



Commission des finances et des affaires générales

05000 - Fonctionnement de l'Assemblée

Proposition de désignation de représentants du Conseil Départemental au sein de divers organismes

Rapport n° CP/2017/065

Service gestionnaire :

A620 - Direction des services de l'Assemblée

Résumé :

Ce rapport a pour objet de proposer à la Commission Permanente de décider de désigner des représentants du Conseil Départemental au sein de divers organismes.

1. Représentants du Conseil Départemental dans les territoires de démocratie sanitaire 4 et 5

Il est proposé à la Commission Permanente de procéder à la désignation de Conseillers départementaux, en qualité de représentants du Département, au sein de l'Agence régionale de santé (ARS) Grand Est.

L'ARS a retenu, pour la Région Grand Est, un découpage en 5 territoires de démocratie sanitaire. Le Département du Bas-Rhin est représenté dans 2 territoires de démocratie sanitaire (TDS). Pour chacun de ces TDS, l'ARS va procéder à la composition et à l'installation d'un Conseil territorial de santé (CTS), créé par l'article 8 de la loi n°2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé.

Dans ce cadre, il est proposé à la Commission Permanente de désigner un représentant pour ces 2 Conseils territoriaux de santé :

- Conseil territorial de santé pour le territoire de démocratie sanitaire n°4 (Département du Bas-Rhin sauf Sélesta + Sarrebourg) : Mme Danielle DILIGENT (1 titulaire).
- Conseil territorial de santé pour le territoire de démocratie sanitaire n°5 (Département du Haut-Rhin + Sélestat) – 1 titulaire : M. Marcel BAUER (1 titulaire).

Chaque Conseil Territorial de santé se compose de 4 collèges. Ces collèges sont des instances consultatives qui participent à la réalisation du diagnostic territorial partagé et contribue à l'élaboration, à la mise en œuvre et à l'évaluation du projet régional de santé.

Il est prévu que chaque CTS, un représentant du Conseil Départemental siège dans le collège n°3 « Collège des collectivités territoriales ».

C'est pourquoi, il est proposé à la Commission Permanente de désigner Mme DILIGENT et de M. BAUER, Conseillers départementaux, pour le collège 3 « collectivités territoriales » pour chaque territoire de démocratie sanitaire concerné.

2. Contrats locaux de santé de la Ville de Strasbourg et de l'Eurométropole

Le Contrat local de santé (CLS) est un outil territorial de contractualisation entre l'Agence Régionale de Santé, les collectivités locales et les partenaires institutionnels, dont le Département.

Il vise à la coordination des actes locaux au plus près des besoins des publics en matière de promotion e de prévention de la santé.

Il est proposé à la Commission Permanente de procéder à la désignation de Mme Pascale JURDANT-PFEIFFER, en tant que représentante titulaire au comité de pilotage du CLS de la Ville de Strasbourg et de l'Eurométropole, et de M. Jean-Philippe MAURER en tant suppléant.

3. Conseil Intercommunal de Sécurité et de prévention de la délinquance et de la radicalisation (CISPDR)

Les Conseils Locaux et Intercommunaux de Sécurité et de Prévention de la Délinquance ont été institués (CLSPD / CISPDR) par le décret n° 2002-999 du 17 juillet 2002 modifié par le décret n° 2007-1126 du 23 juillet 2007.

La loi du 5 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance a rendu obligatoire la création des CLSPD/CISPDR dans les communes de plus de 10 000 habitants et dans celles comprenant une zone urbaine sensible.

Les CLSPD/CISPDR constituent le cadre de concertation sur les priorités de la lutte contre l'insécurité et la prévention de la délinquance dans les communes. Ils se réunissent régulièrement en commission plénière et en commission restreinte suivant les besoins et l'actualité. Des groupes de travail thématiques sont également réunis régulièrement.

Ces conseils comprennent : le préfet, le procureur de la république, le président du Conseil Départemental ou leurs représentants, des représentants d'associations, des représentants d'établissements ou d'organismes œuvrant dans les domaines de la prévention et de la sécurité, de l'aide aux victimes, du logement, des transports collectifs, de l'action sociale et des activités économiques.

M. Jean-Philippe MAURER avait été désigné lors de l'Assemblée Plénière du 24 avril 2015 pour représenter le président du Conseil Départemental du Bas-Rhin au sein du CISPDR de l'Eurométropole.

Il est proposé à la Commission Permanente de décider du remplacement de M. Jean-Philippe MAURER par M. Yves SUBLON, suite à l'accord des 2 Conseillers départementaux concernés.

4. Conseil Départemental de la Citoyenneté et de l'Autonomie (CDCA)

La loi relative à l'Adaptation de la Société au Vieillessement (ASV) du 28 décembre 2015 prévoit la mise en place dans chaque département, d'un 'Conseil Départemental de la Citoyenneté et de l'Autonomie' (CDCA) qui résulte de la fusion du Comité Départemental des Retraités et des Personnes Agées (CODERPA) et du Conseil Départemental Consultatif des Personnes Handicapées (CDCPH).

Les CDCA sont une nouvelle instance consultative présidée par les présidents de Conseils Départementaux. Ils ont pour objectif de renforcer la démocratie participative au niveau local et facilitent la co-construction des politiques publiques territoriales en concertation avec les usagers et leurs proches, les représentants institutionnels locaux et les professionnels du secteur de l'âge et du handicap.

Le CDCA est composé de deux formations spécialisées :

- une formation spécialisée pour les questions relatives aux personnes âgées

- une formation spécialisée pour les questions relatives aux personnes handicapées

L'installation du Conseil Départemental de la Citoyenneté et de l'Autonomie est prévue le 10 mars 2017 sous la présidence du président du Conseil Départemental.

Il est proposé à la Commission Permanente de décider de désigner au sein du 2^{ème} collège, 2 représentants titulaires ainsi que 2 suppléants pour la formation concernant les personnes âgées :

- Titulaires : Mme Michèle ESCHLIMANN, Mme Suzanne KEMPF
- Suppléants : M. Yves Le Tallec, Mme Martine JUNG

Il est également proposé de décider de désigner 2 représentants titulaires ainsi que 2 suppléants pour la formation concernant les personnes handicapées :

- Titulaires : Mme Christiane WOLFHUGEL, Mme Alfonsa ALFANO
- Suppléantes : Mme Frédérique MOZZICONACCI, Mme Marie-Paule LEHMANN

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

La Commission Permanente du Conseil Départemental, statuant par délégation et sur proposition de son président, procède à la désignation des représentants du Conseil Départemental dans les organismes figurant dans le tableau annexé au présent rapport.

Strasbourg, le 27/01/17

Le Président,



Frédéric BIERRY